

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL d'AUBURE

Séance ordinaire du 21 mars 2023

Informations, compte-rendu de réunions

Trail du Val d'Argent

Mme la maire a, comme les années précédentes, autorisé l'association Val Trotteurs, d'organiser son trail, partiellement sur le ban communal à proximité du refuge des Trois Bans, le 7 mai prochain.

Interdiction de brûlage de bois et végétaux

Le brûlage des déchets vert à l'air libre est interdit.

Ces derniers doivent être valorisés par la filière du compostage ou transportés dans un centre de collecte. Les infractions sont passibles d'une amende de 150€ à 1 500€ suivant leur nature.

Les déchetteries de Ribeauvillé et Riquewihr récupèrent les déchets verts.

La communauté de communes organise également un broyage à domicile moyennant une facturation minime.

Compte tenu de son éloignement des déchetteries, notre village dispose encore d'un espace de collecte régulière des déchets verts assurée par Agrivalor (via la Communauté de Commune).

Cet espace, qui ne doit accueillir que des déchets verts, est mis à disposition des particuliers habitant Aubure, il doit rester accessible et être respecté par les déposants si nous voulons le conserver.

Afin d'assurer la sécurité du Village, Madame la Maire ne délivrera aucune dérogation de feux d'éco buage susceptible de contrevenir à la stricte législation en vigueur.

Les conditions acceptables et obligations liées sont précisées sur le site de la Préfecture-68, et peuvent varier selon l'état de sécheresse du territoire.

Conseil d'école du 21 mars 2023

Remerciement de la maîtresse pour les opérations faites depuis la rentrée.

Visite de la station épuration prévue avec notre ouvrier communal.

Initiation au tennis de table

Exercice pompier samedi 25.03.2023.

Sortie écomusée souhaitée, mais budget insuffisant, voir possibilité de tombola pour compléter.

Animation possible sur la fête du village, ou stand sur le marché aux puces.

Demande confirmation formalisée d'un quota de photocopie 5 copies/jour/enfant. Voir attribution de matériel informatique pour la rentrée prochaine.

Rentrée septembre 2024 : 18 enfants inscrits + 1 en attente. (16 enfants pour la rentrée 2022/2023).

Forum Citoyen

Réflexion sur l'aménagement du tronçon route de Ribeauvillé, travail et proposition, compte-rendu diffusé.

Restitution des résultats 2022 relatif au suivi de l'impact des cervidés sur les prairies de fauche de montagne :

Participation de Christian Kletty à cette réunion organisée par la Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges le 9 mars 2023. Le suivi expérimental d'enclos sur 15 prairies de fauche a permis d'estimer 30% de perte du volume de foin en montagne.

Compte Financier Unique (CFU) des budgets Eau-Assainissement, Général et Vente de chaleur

POINT 1. Compte financier unique 2022 - Budget Eau et Assainissement

Sous la présidence de M. Lionel RAFFALLI, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2022 du budget 10114 (Eau et assainissement) dont le résultat s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2022	130 271,87	10 221,33
Recettes 2022	137 886,97	27 389,78
Résultat 2022	7 615,10	17 168,45
Report des résultats 2021	68 646,23	256 148,09
Résultat de clôture 2022	76 261,33	273 316,54

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement se montent à 7 500,00 € pour la fourniture et la pose d'un appareil de transfert de neutralité (réseau de distribution EP).

Hors la présence de Mme Marie-Paule GAY, Maire, le conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, les résultats du compte financier unique du budget 10114 – Eau et assainissement.**

POINT 2. Compte financier unique 2022 - Budget général

Sous la présidence de M. Lionel RAFFALLI, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2022 du budget 10100 (Budget général) dont le résultat s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2022	509 322,85	213 365,21
Recettes 2022	683 292,04	269 424,33
Résultat 2022	147 619,01	56 059,12
Report des résultats 2021	26 350,18	- 55 168,69
Résultat de clôture 2022	173 969,19	890,33

Hors la présence de Mme Marie-Paule GAY, Maire, le conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, les résultats du compte financier unique du budget 10100 – Budget général.**

POINT 3. Compte financier unique 2022 - Budget vente de chaleur

Sous la présidence de M. Lionel RAFFALLI, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2022 du budget 10157 (Vente de chaleur) dont le résultat s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2022	56 384,47	23 714,84
Recettes 2022	57 927,59	19 387,20
Résultat 2022	1 543,12	- 4327,64
Report des résultats 2021	13 165,27	4 132,73
Résultat de clôture 2022	14 708,39	- 194,91

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement se montent à 9 888,00 € pour les travaux de réfection du réfractaire primaire et secondaire du foyer de la chaudière bois.

Hors la présence de Mme Marie-Paule GAY, Maire, le conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, les résultats du compte financier unique du budget 10157 – Vente de chaleur.**

Affectation des résultats 2022 des budgets Eau-Assainissement, Général et Vente de chaleur

POINT 1. Affectation du résultat 2022 - Budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Lionel RAFFALLI, Adjoint au Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2022 du budget 10114 – Eau et assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	7 615,10
- un excédent reporté de	68 646,23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	76 261,33
- un excédent d'investissement de	273 316,54

- un déficit des restes à réaliser de	7 500,00
Soit un excédent de financement de	265 816,54

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	76 261,33
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	76 261,33
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	273 316,54

POINT 2. Affectation du résultat 2022 - Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Lionel RAFFALLI, Adjoint au Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2022 du budget 10100 – Budget général

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	147 619,01
- un excédent reporté de	26 350,18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	173 969,19
- un excédent d'investissement de	890,33
- un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	890,33

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	173 969,19
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	173 969,19
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	890,33

POINT 3. Affectation du résultat 2022 - Budget vente de chaleur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Lionel RAFFALLI, Adjoint au Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2022 du budget 10157 – Vente de chaleur

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 543,12
- un excédent reporté de	13 165,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	14 708,39
- un déficit d'investissement de	194,91
- un déficit des restes à réaliser de	9 888,00
Soit un besoin de financement de	10 082,91

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	14 708,39
Affectation complémentaire en réserve (1068)	10 082,91
Résultat reporté en fonctionnement (002)	4 625,48
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	194,91

Budget primitif 2023 des budgets Eau-Assainissement, Général et Vente de chaleur

POINT 1. Budget primitif 2023 - Budget eau et assainissement

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2023 annexé à la présente délibération, Considérant la présentation des budgets par chapitre,

Considérant que le compte financier unique a été approuvé précédemment,

Considérant que le budget primitif proposé à l'assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget 10114 – Eau - Assainissement arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>168 486,33</u>	<u>168 486,33</u>
<u>Investissement</u>	<u>470 186,67</u>	<u>470 186,67</u>

- de préciser que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature.

POINT 2. Budget primitif 2023 - Budget général

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2023 annexé à la présente délibération, Considérant la présentation des budgets par chapitre,

Considérant que le compte financier unique a été approuvé précédemment,

Considérant que le budget primitif proposé à l'assemblée tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget 10100 – Budget général arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u>	<u>712 338,19</u>	<u>712 338,19</u>
<u>Investissement</u>	<u>244 968,52</u>	<u>244 968,52</u>

- de préciser que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature.

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

POINT 3. Budget primitif 2023 - Budget vente de chaleur

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2023 annexé à la présente délibération, Considérant la présentation des budgets par chapitre,

Considérant que le compte financier unique a été approuvé précédemment,

Considérant que le budget primitif proposé à l'assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget 10157 – Vente de chaleur arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	73 225,48	73 225,48
Investissement	37 824,91	37 824,91

- de préciser que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature.

Subventions aux associations :

Mme la maire présente les dossiers de demandes de subventions des **associations d'AUBURE** :

ASSOCIATIONS	SOLLICITE	VOTES du CM	ACCORDE
	2023		2023
Comité des fêtes	1 000.00	9 pour – 1 abstention	1 000.00
Anciens combattants	150,00	10 pour	150.00
Club vosgien	400,00	10 pour	400.00
Conseil de Fabrique	300,00	10 pour	300.00
Conseil presbytéral	300,00	9 pour – 1 abstention	300.00
Comité de Jumelage	400,00	10 pour	400.00
TOTAL	2 550.00		2 550.00

Mme la maire présente les dossiers de demandes de subventions des **associations extérieures** :

ASSOCIATIONS	SOLLICITE	VOTES du CM	ACCORDE
	2023		2023
EMVK (GENEVE + 2X SIEWIERA)	306,00	10 pour	306.00
Ecole Musique Ribeau (GOULEME)	150.00	10 pour	150.00
UDSP	120,00	10 pour	120.00
DELTA REVIE (Mme OESER)		10 pour	50.00
Banque Alimentaire		10 contre	
Prévention Routière	50.00	10 contre	
Jeunes Sapeur Pompiers		7 pour - 1 contre – 2 abstentions	50.00
Apamad	140.00	10 pour	140.00
Restos du cœur	300.00	10 contre	
Croix Rouge		10 contre	
AFM Téléthon		10 contre	
La Manne		10 contre	
TOTAL			816.00

Le conseil municipal décide d'attribuer 2 550.00 € de subventions aux associations d'Aubure et 816.00 € aux associations extérieures en lien avec la Commune.

En vertu de la délibération du conseil municipal du 9 mars 2021, les demandes de subventions suivantes ont été refusées :

- Croix Rouge Française
- Restos du Coeur
- Association Prévention Routière
- Banque Alimentaire

- AFM Téléthon
- La Manne

Contrat de Territoire CEA

Mme la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame la Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Financement des travaux de désembouage du réseau chaleur

Subvention d'équilibre et d'équipement aux budgets annexes

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.) qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité. L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la Commission « Finances », qui s'est réunie en date du 14 mars 2023, propose d'approuver une subvention de fonctionnement au budget annexe « Vente de Chaleur » pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Pour rappel, cette subvention vise à financer des travaux urgents de désembouage du réseau. A défaut de cette subvention de 5 000,00 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

La subvention versée par la collectivité de rattachement étant destinée à financer des dépenses de fonctionnement, elle sera inscrite au crédit du compte 7741 « Subventions exceptionnelles par la collectivité de rattachement » au Budget Primitif 2023 de la régie SPIC « Vente de Chaleur » et au débit du compte 6573641 « Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de l'autonomie financière » au Budget Primitif 2023 de la Commune.

Vu l'article L.2224-2 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission « Finances »,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe « Vente de Chaleur » pour un montant de 5 000,00 €.

GEOVINO

Madame le maire rappelle le projet :

Le vignoble du Pays de Ribeauvillé s'étend sur une quinzaine de kilomètres au pied des Vosges et ses vins bénéficient d'une renommée qui les classe parmi les meilleurs vins d'Alsace. Cette réputation se justifie par un microclimat et des terroirs d'exception reconnus (13 des 51 terroirs « Grands Crus » alsaciens se situent au Pays de Ribeauvillé et Riquewihr), alliés à une tradition viticole millénaire.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a initié une démarche destinée à développer un produit culturel et touristique innovant d'envergure, dont l'ambition est de rayonner bien au-delà des frontières alsaciennes et d'apporter une plus-value dans l'attractivité de son territoire. Le projet s'intitule **GEOVINO**, nom qui résume les particularismes d'un terroir qui magnifie le vin à travers une géologie particulière.

Enjeu : renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé à travers l'oenotourisme

Projet : Création d'itinéraires de randonnées « oenotouristiques » dans chaque commune viticole du Pays de Ribeauvillé : Bennwihr, Mittelwihr, Beblenheim, Riquewihr, Zellenberg, Hunawihr, Ribeauvillé, Bergheim, Rorschwihr, Rodern et Saint Hippolyte ;

Toute la pédagogie du projet résidera sur la création de onze parcours de 2 à 6 km – 1 par commune viticole - chacun d'entre eux développant un thème qui donnera aux visiteurs les clés d'une meilleure compréhension de l'influence du terroir sur les vins (climat, roches et sols, cépages, etc...).

Objectif : s'adosser sur la spécificité du territoire pour proposer un produit de randonnée oenotouristique unique, propre au territoire ;

L'Office de Tourisme reprend aujourd'hui le projet. Après avoir élaboré un livre blanc, outil d'aide à la décision pour les élus, il est proposé de valider la mise en place du projet Géovino. Proposition est faite à la commune d'Aubure de rejoindre le projet.

Une clef de répartition a été proposée par l'Office de Tourisme :

Coût total des 14 parcours :	539 000 €
Prise en charge par OT :	170 230 €
Prise en charge subventions possibles	203 256 €
reste à charge pour communes :	165 514 €

4 communes en binôme 2 parcours
7 communes viticoles 7 parcours viticoles
5 communes non viticoles 5 parcours non viticoles

PROPOSITION OT

Tarif par commune/binôme

Bebenheim	4 636 €
Zellenberg	4 690 €
Bennwihr	5 172 €
Mittelwihr	5 187 €

Ax3 + Bx4 + Dx3 potentiel financier+nombre de lit x pression fiscale circuits en binôme
19 685 €

Tarif par commune viticole

Bergheim	20 701 €
Hunawihr	8 306 €
Ribeauvillé	28 570 €
Riquewihr	23 344 €
Rodern	5 018 €
Rorschwihr	5 078 €
St-Hippolyte	10 660 €

Ax3 + Bx4 + Dx3 potentiel financier+nombre de lit x pression fiscale 1 circuit par commune
101 678 €

Autres communes

Aubure	7 829 €
Guémar	8 971 €
Illhaeusern	7 035 €
Ostheim	8 638 €
Thannenkirch	11 678 €

Ax3 + Bx4 + Dx3 potentiel financier+nombre de lit x pression fiscale 1 circuit par commune
44 150 €

TOTAL communes :	165 514 €
Reste à charge OT :	170 230 €

Le coût de participation de la commune d'Aubure s'élèverait à 7 829€ HT– soit 9 394 TTC

L'Office de Tourisme demande à la commune de se positionner sur un financement du projet sur deux ans maximum. La délibération est attendue pour le 15 mars 2023, en vue de remplir les dossiers de subventions. Sur la proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas faire partie du projet qui est lié au vignoble